République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
VANAULT LES DAMES - Commune

Procès verbal

Le vendredi 03 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Caroline ISSENHUTH.

Secrétaire de la séance : Erika THOMAS

Présents : Lucette BLONDEL, Charles De COURSON, Caroline ISSENHUTH, Erika THOMAS, Carine ROBINET, Hervé TOLITTE, Jocelyne DUCANDA, Laetitia TILLIER, Nicolas PATUROT, Rodolphe SCHNEIDER
Représentés :
Absents et excusés : Kévin COPITET

Ordre du jour *:*

- approbation du Pv du 10 avril
- commission d'appel d'offres "marché de travaux pour la rénovation thermique de 6 logements communaux : 1 et 1 bis rue des Sapeurs, 5-6-8 rue de la Cité Fleurie, 13 rue des Fossés" : attribution de marché
- compétence petite enfance : projet micro-crèche
- admission en non valeur (budget eau potable)
- ligne de trésorerie
- budget formation élus
- choix déontologue
- levée d'hypothèque lié à la reprise des parcelles de terrains rue du Grand May
- gestion du personnel :
  - validation du programme annuel prévention risques professionnels après notification du CST
  - création du poste à 25 heures de Secrétaire Général de Mairie
- devenir de la piscine
- questions diverses

Approbation du PV du précédent conseil municipal
Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026 est validé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Autorisation au Maire pour la signature d'appel d'offres « marché de travaux pour la rénovation thermique de 6 logements communaux » (N° DE_086_2026)

La commune de Vanault-les-Dames souhaite engager des travaux pour la rénovation thermique de 6 logements communaux situées aux :

- 1 et 1 bis rue des sapeurs – 51 340 Vanault-les-Dames,
- 6 et 8 rue de la cité fleurie – 51 340 Vanault-les-Dames,
- 5 rue de la cité fleurie et 13 rue des fossés – 51 340 Vanault-les-Dames.

Une étude est menée depuis 2025 par les bureaux d'études N&A MAITRISE D'ŒUVRE et CORBAVIE pour définir les travaux à réaliser. Suite à la validation du programme par la

commission travaux, il s'agit de retenir des entreprises qui exécuteront les travaux. Pour mémoire, pendant les phases de conception, les travaux ont été estimés à 295 520,00 € HT par le maitre d'œuvre.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été publié sur la plateforme http://marchespublics.omnisconseil.fr le LUNDI 20 AVRIL 2026 avec une date limite de remise des offres fixée le MARDI 19 MAI 2026 À 12H00.
A noter que le LOT 05 – Chauffage / Ventilation a été jugé infructueux faute de réponse et a dû être relancé. À l'issue de cette procédure de relance, une offre conforme a été reçue et analysée conformément aux dispositions du règlement de consultation

Cette opération de travaux est allotie. Elle est composée de SIX lots :

- Lot 01 – Menuiseries extérieures
- Lot 02 – Aménagement intérieur
- Lot 03 – ITE / Revêtements de façades
- Lot 04 – Électricité
- Lot 05 – Chauffage / Ventilation
- Lot 06 – Peinture

En complément de la tranche ferme, le marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles suivantes

- PSE n°1 : Ouverture du séjour
- PSE n°2 : Condamnation R+2
- PSE n°3 : Porte de garage

À la réception des offres, le bureau d'études a analysé l'ensemble des candidatures suivant le cahier des charges et le règlement de consultation préalablement établis. L'analyse a fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres qui a été établi par le maitre d'œuvre et transmis à la maîtrise d'ouvrage le 19 juin 2026 (RAO)
Les offres choisies et les PSE retenues (La CAO retient la PSE01 et la PSE02, la CAO ne retient pas la PSE 03) :

Lots	Entreprises mieux disantes	Offres
LOT 01 - MENUISERIES EXTERIEURES	PAQUATTE ET FILS	17 449.00 €
LOT 02 - AMENAGEMENT INTERIEURE	JPG	41 178.80 €
LOT 03 - ITE RAVALEMENTS DE FACADES	NICOLETTA	94 856.00 €
LOT 04 - ELECTRICITE	ABI ELECTRICITE	24 794.78 €
LOT 05 - CHAUFFAGE VENTILATION	BOBIN	85 573.38 €
LOT 06 - PEINTURE	NICOLETTA	5 313.00 €

TOTAL HT	269 164.96 EUROS
TOTAL TVA 10%	26 916.49 EUROS
TOTAL TTC	296 081.45 EUROS

PSE	Entreprises mieux disantes	Offres
PSE n°01 : Ouverture séjour	JPG MENUISERIE	1 250.00 €
	ABI ELECTRICITE	886.47 €
	NICOLETTA	2 905.00 €
	Sous total PSE n°01	***5 041,47 €***
PSE n°02 : Condamnation R+2	JPG MENUISERIE	**- 3 925,00 €**
PSE n°03 : Porte de garage	***PAQUATTE ET FILS***	***6 484,00 €***

TOTAL HT - PSE RETENUES	1 116,47 €
TOTAL TVA 10% - PSE RETENUES	223,29 €
TOTAL TTC - PSE RETENUES	1 339,76 €

Concernant le montant des travaux réalisé en façade sur la partie appartenant à la caserne de pompier, Extrait de la DPGF de l'entreprise NICOLETTA (hors échafaudage et hors dépose repose des éléments en façade) :

1 & 1BIS RUE DES SAPEURS					
2,3,3	**NETTOYAGE HAUTE PRESSION A L'EAU FROIDE DES FACADES**				
2,3,3	Nettoyage de l'ensemble des façades (surface RDC caserne pompier)	M2	72	3	216,00 €
	SOUS TOTAL HT				216,00 €
2,3,4	**TRAVAUX D'ISOLATION FACADE**				
2,3,4	Fourniture et pose d'isolation thermique (surface RDC caserne pompier)	M2	72	127	9 144,00 €
	SOUS TOTAL HT				9 144,00 €
2,3,5	**TRAVAUX D'ISOLATION EBRASEMENT**				
2,3,5	Fourniture et pose d'isolation thermique (surface RDC caserne pompier)	ML	60	29	1 740,00 €
	SOUS TOTAL HT				1 740,00 €
	TOTAL HT				**11 100,00 €**
	TVA 10%				1 110,00 €
	MONTANT TTC				**12 210,00 €**

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	269 164.96 € H.T	DETR (accordée)	72 484.00 €
Montant PSE retenues	5 041.47 € H.T	Climaxion (estimation)	71 165.00 €
	• 3 925.00 € H.T	LEADER (estimation)	30 000.00 €
Montant total H.T	270 281.43 € H.T		
TVA 10%	27 028.14 € H.T		
Total TTC	**297 309.57 € TTC**	**Total subventions**	173 649.00 €
Honoraires M. Jeannet	19 920.00 €		
Honoraires M. Robinet	9 000.00 €		
ETNR	7 140.00 €	Emprunt	145 340.57 €
Diagnostic amiante	3 110.00 €	Fonds propres	21 810.00 €
Diagnostic étanchéité à l'air	4 320.00 €		
Total TTC	**340 799.57 € TTC**	**Total**	**340 799.57 €**

Le montant de l'estimation des travaux était de 325 072.00 € TTC. Le résultat de l'appel d'offre est de près de 9% de moins que l'évaluation. La commune a obtenu 51% de financement.

Le Conseil Municipal
L'exposé du dossier entendu ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Commune ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

Délibération : adoptée

Ligne de trésorerie (N° DE_087_2026)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Madame THOMAS Erika ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'~~il~~ elle a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : **Ligne de trésorerie**

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :
1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'**un montant de 95 000 Euros**, pour une **durée d'un an**, utilisable **par tranches de 15.000 € minimum.** Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) **+ 0.90 %.**
Taux plancher = marge.
Frais de dossier ou commission d'engagement de **0.20% du montant contracté**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à **son représentant légal, Mme ISSENHUTH Caroline (Maire)**, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (N° DE_088_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-14 et R. 1111-1-1 A à D,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application de l'article R. 1111-1-C du code précité, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **désigne** en qualité de référent déontologue des élus de la collectivité jusqu'au prochain renouvellement général :

Monsieur DHELLEMME Eric (retraité, ancien directeur de la règlementation à la Préfecture de la Marne)

Mme ESTERMANN Nadine (Retraitée, ancienne magistrate administrative)

- **indique** que tout conseiller peut le saisir directement (première saisine par mail) pour obtenir des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local (conflit d'intérêt) et non pour des questions concernant les autres élus ou les différends avec la collectivité. Les échanges sont confidentiels. Les avis et conseils formulés dans un délai maximum de 1 mois sont consultatifs.

- **précise** que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 6

décembre 2022 (n° IOMB2224141A), après réception d'un état déclaratif précisant le nombre de saisine et non l'identité de l'élu, les crédits seront ainsi ouverts au budget.

- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et le charge de l'information des élus sur les modalités de consultation.

Délibération : adoptée

Admission en non valeur de liste de créances - Budget Eau de Vanault les Dames (N° DE_089_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,
Vu la demande formulée par Mme GABREL Sonia Constrôleur Principal de la commune par courrier explicatif du 27 mai 2025 d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,
Considérant que certaines de ces dépenses ne pourront jamais être recouvrées Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

DÉCIDE

- **d'admettre** en non-valeur les titres de recettes suivant (confer annexe)

- **d'accepter** la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à 272 euros.

- **d'émettre** un mandat de type "mandat non valeur" et de nature fonctionnement, au compte 6541 "créances admises en non valeur" au budget de l'exercice en cours de la commune sachant que ces recettes pourraient néanmoins faire l'objet d'un recouvrement ultérieur comptabilisé au compte 7584 "recouvrement sur créances admises en non-valeur".

Délibération : adoptée

Budget formation des élus (N° DE_090_01_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Vu l'obligation légale depuis la LOI n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Toutes les communes doivent définir et voter un budget annuel pour la formation des membres du conseil municipal. La formation des élus constitue une dépense obligatoire (Article L.2321-2, 3° et L.2123-14 du CGCT).

Le Maire expose à l'assemblée que :

- Ce budget pourra notamment permettre aux élus qui ne mobilisent pas leurs comptes DIF élus (si plus de forfait ou pour des raisons techniques) de pouvoir tout de même participer aux formations.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises). Pour rappel, le montant théorique est composé de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Le Maire indique les procédures,

- Le conseil municipal est tenu, dans les 3 mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le débat est obligatoire, en plus d'inscrire les crédits.
- Inscription au budget primitif au compte 6535.
- Demande de l'élu avant de s'inscrire à une formation : l'élu qui souhaite en bénéficier doit solliciter le maire afin de lui demander un accord de financement. Cette demande doit être appuyée par un devis ou par toute information utile à l'ordonnateur, afin que celui-ci puisse donner son accord sur l'engagement de la dépense.
- Inscription des dépenses : la somme inscrite au compte 6535 concerne uniquement les frais pédagogiques des formations financées par le budget de la collectivité. Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus sont remboursés aux élus par le biais du budget général. Les frais de déplacements des élus seront inscrits au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.
- Réalisation de l'annexe au compte administratif : en fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
- Affectation au budget de l'exercice suivant : Les crédits relatifs aux dépenses de formation

qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, soit 400 €. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
    - agrément des organismes de formations ;
    - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
    - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
    - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **Décide** que le budget pourra être reporté chaque année

Délibération : adoptée

Validation du programme annuel de prévention des risques professionnels après notification du CST (N° DE_091_2026)

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants, Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 07/04/20256

Mme Caroline ISSENHUTH, Maire, rappelle la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **de valider** le programme annuel de prévention des risques professionnels après notification du CST annexés à la présente délibération.
- **d'approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie sur le grade de rédacteur (N° DE_092_2026)

Madame le Maire de Vanault les Dames,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la commune de Vanault les Dames compte moins de 2 000 habitants, Considérant

l'admission à la retraite du titulaire du poste de secrétaire de mairie,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique *B,* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

ARTICLE 2 :
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme,
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire, gérer la comptabilité,
- Préparer mettre en forme et suivre l'exécution du budget,
- Suivre les marchés publics et les subventions,
- Gérer le personnel,
- Gérer les services communaux existants (salles),
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

ARTICLE 3 :
D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée déterminée.

ARTICLE 4 :
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des rédacteurs (1° échelon IB 389 / IM 373- 13° échelon IB 597/ IM508) en fonction de ses diplômes, de son expérience.

ARTICLE 5 Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante : Filière : administrative
Cadre d'emplois : Rédacteur
Grade : Rédacteur : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

ARTICLE 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre12, article 6413.

Délibération : adoptée

Attribution de chèque cadeau départ en retraite d'un agent (N° DE_093_2026)

Vu la délibération DE_2023_005 - Objet : attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune,

Madame le Maire rappelle le départ en retraite de Madame BERTRAND Nathalie, agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'attribuer une carte cadeau de 200 euros à Madame BERTRAND Nathalie dans le cadre de son départ en retraite.

Délibération : adoptée

Remboursement d'achat exceptionnel par le maire pour le compte de la commune (N° DE_094_1_2026)

Vu en application de l'article L2123-18-3 du CGCT, où seuls les frais de déplacement et de représentation peuvent être remboursés à posteriori, ainsi que les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours, aux élus concernés,

En application de la libre administration prévue par les articles L1111-1 et suivants du CGCT, dés lors que le paiement par mandat administratif ne serait pas possible,

Après avoir été informé que :

Madame le Maire a dû avancer des achats pour le compte de la Mairie pour un montant total de 854.85 € TTC,

Ces achats concernent :

- 67.96 € 4 clés USB (facture FNAC N°663352697 du 22/06/2026) départ élève CM2 école élémentaire
- 87.61 € 4 livres ("épopée...")(facture FNAC 663355338 du 22/06/2026) départ élève CM2 école élémentaire
- 304.80 € Outillages pour la commune (Facture BRICORAMA 003034728 du 27/06/2026) Meca cables, balais cantonaux, serfouettes
- 394.48 € Servante atelier (facture DISTRIARTISAN 593 749 du 01/07/2026) atelier communal

TOTAL 854.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal convient de rembourser à titre exceptionnel ces achats à l'élue concernée, avec à l'appui les justificatifs des achats précités. Le conseil municipal,

- **APPROUVE** le remboursement de ces avances d'achat

- **AUTORISE** l'émission d'un mandat d'un montant de 854.85 € au profit de l'élue concernée, à savoir Madame Caroline ISSENHUTH, sur présentation des justificatifs correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Premier adjoint Erika THOMAS à signer tout document y afférent

Délibération : adoptée

Remboursement exceptionnel d'un achat à l'occasion d'un départ en retraite d'un agent par le Maire pour le compte de la Mairie (N° DE_096_1_2026)

Vu en application de l'article L2123-18-3 du CGCT, où seuls les frais de déplacement et de représentation peuvent être remboursés à posteriori, ainsi que les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours, aux élus concernés,

En application de la libre administration prévue par les articles L1111-1 et suivants du CGCT, dès lors que le paiement par mandat administratif ne serait pas possible,

Vu la délibération communale DE_2023_005 - portant attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune,

Vu la délibération communale DE_093-2026 – portant attribution de chèque cadeau départ en retraite d'un agent

Après avoir été informé que :

Madame le Maire a dû avancer l'achat **d'une carte cadeau de 200 euros** pour le compte de la Mairie dans le cadre du départ en retraite de l'agent BERTRAND Nathalie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal convient **de rembourser à titre exceptionnel** cet achat à l'élue concernée, avec à l'appui les justificatifs de l'achat précité. La conseil

Municipal,

- **APPROUVE** le remboursement de cette avance d'achat
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat d'un montant de **200.00 €** au profit de l'élue concernée, à savoir Madame Caroline ISSENHUTH, sur présentation des justificatifs correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Premier adjoint Erika THOMAS à signer tout document y afférent

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificatrice N°3 - Budget Eau Potable de Vanault les Dames 2026 (ANV) (N° DE_097_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
011-6061 Fournitures non stockables	0.00	-272.00
6541 Créances admises en non valeur	0.00	+272.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
Investissement	Recettes	Dépenses
	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00

Madame le Maire invite à voter ces crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Délibération : adoptée

La levée d'hypothèque lié à la reprise des parcelles de terrains rue du Grand May n'est plus à l'ordre du jour.

Compétence petite enfance – projet micro-crèche

Reconnaissant **le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance,** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, depuis le 1er janvier 2025, **le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leurs territoires.**

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Toutes les communes doivent :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- planifier le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du syndicat mixte.

La loi renforce les pouvoirs des maires pour leur permettre d'organiser une offre d'accueil qui correspond aux besoins des familles de leur territoire. L'article 18 permet au maire d'apporter un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé au regard des besoins du territoire.

Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le département. Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du conseil départemental.

Il y a actuellement 2 projets pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune. Etablissements d'accueil du jeune enfant, elles ont une capacité d'accueil de 12 places maximum, voire 14 sur dérogation.

Chaque projet a un mode de financement différent.

Pourquoi s'intéresser à un projet de micro-crèche ? Situation de notre territoire :

- absences de dispositifs petite enfance et de lieu d'accueil enfant/parent
- sur notre commune, il ne reste plus qu'une seule assistante maternelle
- la CAF considère le territoire de la 4CVS en zone blanche. 55 assistantes maternelles agréées actives en 2024 dont 44.4% ont plus de 55 ans. -5.6% / an d'assistantes maternelles entre 2019 et 2024.
- 324 enfants de moins de 3 ans en 2022 sur la 4CVS
- les parents recherchent de plus en plus du mode garde collectif

Pourquoi agir en faveur de l'accueil du jeune enfant ?

1. Un enjeu démographique et territorial

- Répondre à la baisse de natalité et favoriser le renouvellement des générations.
- Encourager l'installation et le maintien des jeunes familles.

2. Un investissement social et économique

- Soutenir l'emploi des parents, en particulier des mères.
- Créer des emplois locaux dans le secteur de la petite enfance.
- Réduire à terme les dépenses publiques (échec scolaire, protection de l'enfance).

3. Un atout éducatif et social

- Réduction des inégalités dès le plus jeune âge.
- Accompagnement à la parentalité, soutien aux familles isolées ou précaires.
- Inclusion des enfants à besoins spécifiques (handicap, santé, troubles du développement).

4. Un levier d'attractivité et de cohésion

- Maintien d'autres services publics : écoles, transports, loisirs.
- Dynamisme de la vie locale : événements culturels, sportifs, festifs.
- Renforcement du lien social et du vivre-ensemble.

Mode de financement de la micro-crèche :

Deux modes de financement de fonctionnement possibles pour les microcrèches :

La prestation de service unique (PSU)

- Subvention de fonctionnement versée aux gestionnaires
- Application du barème national des participations familiales selon les ressources et la composition de la famille
- Accessible à toute la population sans distinction et pour tout type d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence)
- Contrats adaptés aux besoins des familles

→ Cette tarification favorise un accès à toutes les familles et tous les enfants et inclut la fourniture des couches et repas.

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

- Prestation versée directement aux familles
- Application d'une tarification définie librement par chaque gestionnaire mais qui ne doit pas dépasser 10 € par heure et par enfant gardé
- Les familles avancent la totalité des frais d'accueil

→ Ce modèle ne favorise pas l'accès à toutes les familles notamment modestes car le reste à charge est plus important.

→ Pas de regard sur le service proposé



Les différentes contributions financières :

Les microcrèches PSU

- Les participations familiales
- Les financements Caf :
  - Prestation de service unique
  - Financements complémentaires (bonus inclusion, mixité, territoire, attractivité...)
  - Financements sur projets
  - Le soutien des autorités organisatrices (communes et/ou Epci)
- Des financements peuvent également être attribués par la Msa, le CD, la Région, les fonds européens, les employeurs...

Les microcrèches PAJE

- Les participations familiales
- Eventuellement autre(s) subvention(s) ou réservations de places employeur(s)



Position du conseil municipal :

- Accompagnons-nous les projets micro-crèches
- Sollicitons-nous les communes voisines pour réfléchir au projet, et éventuellement aux financements ?
- Souhaits du conseil pour l'exercice de cette compétence ?

Le porteur de projet (PSU) dispose d'un bâtiment mais la PMI tarde à répondre
Le porteur de projet (PAJE) recherche encore (financement privé), il doit rencontrer le constructeur afin d'évaluer le coût.
Madame le Maire indique qu'il s'agit de 12 places (pas de 12 enfants), le cumul sur une même place de plusieurs enfants sans doublon pourrait permettre 30 enfants.
A la question contribution financière de la commune, Madame le Maire indique que la CAF évalue à 60 000 euros pour 12 places par an avec une convention de 15 ans. C'est un engagement financier sur la durée.
Madame le Maire indique que 60 000 euros ce n'est pas possible pour la commune,
Le Conseil Municipal décide de se rapprocher des communes qui ont leurs enfants scolarisés sur Vanault-les-Dames, afin de voir si elles ont un intérêt pour le projet, et d'ouvrir la possibilité d'un cofinancement.
Madame le Maire prendra contact avec les communes et verra avec la CAF

Le devenir de la piscine

Pour rappel,

Il n'a pas été possible de recruter un surveillant de baignade pour la saison estivale 2026, malgré des contacts établis avec la Fédération de maitres-nageurs, France Travail et les collectivités afin de pouvoir obtenir des candidatures. L'an passé 90 euros ont été dépensés afin de publier des annonces.
Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une campagne de dénégation envers la commune notamment par des administrés de Vanault les Dames a été relayée sur les réseaux sociaux., Et ce justement suite à l'ouverture de la piscine de Sermaize, qui a finalement trouvé en dernière minute un maître-nageur. (articles de l'UNION). Des recherches ont été faites pour permettre une ouverture de la piscine sur 2026, mais elles ont été infructueuses.
Elle rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal est concerné par ces campagnes négatives. Et que chacun doit rappeler en permanence le respect.

Elle rappelle que la recherche de maîtres-nageurs est de plus en plus difficile. Les piscines de Vitry le François, Bar le Duc et Châlons en Champagne sont aussi concernées par ces difficultés. Il y a 10 ans le Syndicat du Der était un vivier, à ce jour c'est aussi difficile pour lui de trouver des salariés.
Elle indique que à la fois le diplôme de surveillant de baignade est difficile mais aussi que les demandes des futurs salariés sont de plus en plus « exigeantes » (salaires, logements sur place
....)
Elle rappelle que la Maison Pour Tous peut utiliser la piscine car elle dispose en interne d'un salarié formé. Mais ce dernier n'est au service que des enfants inscrits à la MPT.

Madame le Maire rappelle que des subventions (36 000 euros HT de travaux) ont été demandées il y a deux ans pour un projet de rénovation de la piscine (dalles, escaliers en béton, WC à la turc, porte)

- Celle de la Région Grand Est 1 296 euros a été perdue faute de travaux commencés en début 2026
- La DETR accordée le 28/05/2025 est encore valable 1 an : 9 000 euros si 34 000 euros investit

Madame le Maire rappelle que le coût annuel de fonctionnement de la piscine est d 'environ 10 000 euros

Les questions posées au Conseil Municipal sont :
Quel avenir pour cette infrastructure ? Travaux ou pas ? Réunion avec les habitants ?

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
De réaliser une réunion avec les habitants en septembre 2026, dont l'objet serait :

- De confronter les habitants au devenir de la piscine en réalisant des engagements par écrit comme une charte des bénévoles
- De décider du devenir de la piscine si elle n'est plus en activité (on comble le trou, on en fait une réserve incendie ? .....)
- D'informer les habitants sur le coût d'entretien, le taux de fréquentation de la piscine sur les dernières années
- D'informer sur la nécessité des travaux de sécurité et la difficulté du recrutement de maître-nageur

Questions diverses

- Madame le Maire informe que **l'Ecole de Vanault-les-Dames** connaîtra une baisse des effectifs à la rentrée scolaire 2026/2027 : 107 élèves inscrits à ce jour, contre 113 pour la dernière rentrée. Sur la 4CVS, l'ensemble des écoles voient leurs effectifs diminués
- Pargny perd une classe, , Vauclerc a 35 élèves à la rentrée et perd une classe
- 4CVS doit avoir une réflexion sur l'ensemble des écoles, comment mutualiser ? Décision à prendre

Madame le Maire rappelle que l'Education Nationale ferme une classe, une commune elle ferme une école.

- **Le Bal des pompiers** organisé par l'amicale, aura lieu le 11 juillet. La commune a besoin de personnes pour assurer la sécurité du **défilé** rue de Regnault et en haut de la rue de l'équipement. Une patrouille de gendarmes sera présente au niveau du rond-point et des grands axes lors du défilé et du tir du feu d'artifice.

  Un arrêté interdisant le stationnement devra être pris.

  Pour l'instant la Préfecture prendra une décision à partir du 8 juillet pour autoriser ou non les feux d'artifice.

  Pour information la commune dispose de 4 barrières de sécurité. Les pompiers mettront à disposition une table pour la distribution des lampions. Ces derniers (250) arrivant mardi prochain, il est convenu de les préparer en mairie mercredi prochain à la salle du Conseil Municipal. Chacun pourra inscrire ses disponibilités.

  Lucette propose d'assurer la distribution des lampions prévue dans la cour de l'école le 11 juillet , les horaires sont 20h30 maxi 21h

  Le défilé est à 22 heures.

- **Les travaux de la forêt communal** :

  L'ONF a envoyé une proposition de travaux dans diverses parcelles pour un montant de 41 000 euros HT, dont 25 000 euros de replantation de la parcelle 31. Cette parcelle, après l'abattage des épicéas scolytés, a été replantée en 2023, et un complément a été fait en 2024. Le montant évalué par l'ONF est élevé, et il est décidé de ne pas réaliser ces travaux. Seuls ceux nécessaires et urgents pour 2026 seront réalisés.

  Madame le Maire rappelle que les forêts publiques ont obligation d'être soumises au régime forestier et leur gestion exclusive est confiée par la loi à l'ONF. La commune reverse 12% du montant de la vente des bois et droits de chasse à l'ONF (frais de garderie)

  - Vidéo surveillance de la commune :

  Madame le Maire informe que depuis octobre 2025, par 3 fois le SILO a été cambriolé. (Recherche d'engrais). La pisciculture l'a été au moins à 2 reprises également.

  Peut être est-ce nécessaire de réfléchir à la mise en place de la vidéosurveillance sur la commune.

  Un service spécifique de la gendarmerie de Chalons en Champagne réalise une étude préalable. Des subventions sont possibles.

  L'exploitation des images est réglementée. Une à deux personnes peuvent être habilitées. Les gendarmes, en cas de besoin, peuvent sur requête exploiter les données afin de faciliter leur enquête.

  Le réseau de caméras de plusieurs communes permet aux gendarmes de couvrir un territoire intéressant. Notre commune est intéressante car elle permet d'avoir une vue sur les 2 départementales.

  Il suffit de 1 ou 2 personnes assermentées pour la commune afin de leur donner les images réquisitionnées (via un site sur ordinateur)

  Le conseil municipal valide à l'unanimité de se rapprocher du service de gendarmerie concerné et de réaliser une étude de coût d'installation et d'entretien d'un tel réseau.

  Le dispositif TSUR (Territoire Sécurité Urbaine depuis 4 ans) est évoqué avec des possibilité de financement sur le thème de lutte contre la délinquance.

  Madame le Maire va se rapprocher du SIEM qui accompagne les communes en la matière

Annexe Délibération non valeur

81600 SCE EAU DE VANAULT LES DAMES -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 25/12/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 27/05/2026

5764250032 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	31/05/2021	08/06/2029	T-142	1	NONG LIBEND Guy Patrick	38,00	38,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	31/05/2021	08/06/2029	T-142	2	NONG LIBEND Guy Patrick	30,00	30,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/05/2020	17/02/2025	T-200	1	VAN DER SCHNICKT Froment	76,00	76,00	Poursuite sans effet
DIVERS	29/05/2020	17/02/2025	T-200	2	VAN DER SCHNICKT Froment	60,00	60,00	Poursuite sans effet
DIVERS	06/07/2022	08/06/2029	T-543	1	NONG LIBEND Guy Patrick	38,00	38,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	06/07/2022	08/06/2029	T-543	2	NONG LIBEND Guy Patrick	30,00	30,00	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						272,00	272,00	

Caroline ISSENHUTH
Président de séance

Erika THOMAS
Secrétaire de séance